



AGRI 302
FAO 22

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	18 juin 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9469/18 + ADD 1
Objet:	CONCLUSIONS DU CONSEIL sur les priorités à moyen terme de l'UE et de ses États membres pour l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités à moyen terme de l'UE et de ses États membres pour l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), adoptées par le Conseil le 18 juin 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
sur les priorités à moyen terme de l'UE et de ses États membres pour l'Organisation
des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RÉAFFIRMANT la détermination de l'Union européenne (UE) et de ses États membres à promouvoir, en tant qu'objectif majeur de l'action extérieure de l'UE, un ordre fondé sur des règles dont les Nations unies soient l'élément central; RAPPELANT à cet égard les conclusions du Conseil sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne¹;
2. RÉAFFIRMANT la ferme volonté de l'UE et de ses États membres de mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre ses dix-sept objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030; RAPPELANT à cet égard les conclusions du Conseil sur la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030² et le "consensus européen pour le développement"³, notamment les engagements de l'UE et de ses États membres en ce qui concerne la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture durables; SOULIGNANT que les défis du développement durable sont interdépendants et ne peuvent être relevés de manière efficace qu'en tenant compte des corrélations entre les ODD dans le cadre d'une approche globale et cohérente qui intègre l'ensemble des trois dimensions du développement durable à tous les niveaux;

¹ 13202/16.

² 10370/17.

³ JO C 210 du 30.06.2017, p. 1.

3. RÉAFFIRMANT la détermination de l'UE et de ses États membres à pleinement mettre en œuvre l'accord de Paris sur le changement climatique et à continuer de jouer un rôle de premier plan à cet égard; RAPPELANT sur ce point les conclusions du Conseil sur l'accord de Paris et la préparation des réunions de la CCNUCC⁴;
4. SOULIGNANT qu'il est fondamental de coordonner étroitement la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 avec l'accord de Paris sur le changement climatique et les autres engagements internationaux;
5. INSISTANT sur l'importance et le rôle unique de la FAO au sein du système des Nations unies, en sa qualité d'organisation mondiale fondée sur la connaissance spécialisée dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture durables, ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle; SOULIGNANT le rôle considérable qui revient à la FAO dans le cadre du programme à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris;
6. SOULIGNANT le partenariat fructueux qui lie de longue date l'UE et ses États membres à la FAO; INSISTANT sur l'apport essentiel de l'UE et de ses États membres à l'activité de la FAO dans toutes ses dimensions, y compris en tant que contributeurs de premier ordre au budget global de la FAO, et leur volonté de consolider et de renforcer leur coopération avec la FAO;

⁴ 13198/17.

Le rôle de la FAO en faveur du programme mondial pour le développement durable et le climat en liaison avec l'agriculture, la foresterie, la pêche, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle

7. RECONNAÎT le rôle important que joue la FAO qui aide ses membres à mettre en œuvre le programme à l'horizon 2030 et à atteindre les ODD en proposant des orientations politiques et des conseils techniques, en mettant en œuvre des programmes et des projets, ainsi qu'en assurant le suivi et l'évaluation des progrès accomplis; SOULIGNE que la FAO a des responsabilités essentielles en ce qui concerne, en particulier, l'ODD 2 et les autres ODD qui sont liés à son mandat et INSISTE sur la mission primordiale qui incombe à la FAO, en tant qu'organisme garant de vingt-et-un indicateurs relatifs aux ODD, et qui consiste à émettre des avis sur les interdépendances entre les ODD et à contribuer au processus mondial d'examen, y compris en veillant à ce que des données précises en matière agricole et rurale soient disponibles;
8. SOULIGNE que la FAO a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris, notamment en apportant une expertise technique au soutien des mesures prises par ses membres en lien avec l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, y compris dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN); ENCOURAGE la FAO, dans la mise en œuvre de sa stratégie relative au changement climatique, à maximiser dans son intégralité le potentiel qu'offrent l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture durables (notamment dans le cadre de l'initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue) pour créer des synergies entre les programmes de lutte contre le changement climatique et de développement; à cet égard, INVITE la FAO à poursuivre ses travaux visant à favoriser des approches de la production durable qui couvrent les trois dimensions de la durabilité, une attention particulière étant portée à l'agroécologie, à l'agriculture biologique et à la durabilité de la croissance productive, ainsi qu'à la gestion durable des sols, à la gestion durable des forêts et à la pêche durable, y compris pour ce qui est de mieux lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans l'intérêt d'une meilleure gouvernance internationale des océans;

9. ENCOURAGE la FAO à prendre les devants pour promouvoir la transition inclusive vers une agriculture et des systèmes alimentaires plus durables, et ENCOURAGE dans ce contexte la FAO à mener une action proactive afin de mettre en évidence le véritable coût des denrées alimentaires, en prêtant dûment attention aux externalités positives et négatives des systèmes alimentaires; SOULIGNE qu'il est nécessaire de promouvoir des modes de production et de consommation durables, en privilégiant les efforts visant à prévenir et à réduire les pertes et gaspillages alimentaires;
10. MET EN EXERGUE l'importance que revêtent les investissements publics et/ou privés responsables dans le secteur agroalimentaire, conformément aux "principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires", en vue de créer des emplois et une croissance économique inclusifs, en particulier pour la population jeune qui connaît une croissance rapide dans les zones rurales de certaines régions du monde, notamment en Afrique; à cet égard, ENCOURAGE la FAO à promouvoir la mise en œuvre des principes susvisés, et à encourager, dans le cadre de son mandat et en partenariat avec les institutions financières internationales et les organismes onusiens concernés, des politiques qui favorisent l'accès des jeunes à des emplois décents dans les zones rurales et s'attaquent aux facteurs de pauvreté, d'inégalités et de migration irrégulière;
11. En ce qui concerne la lutte contre les principales causes de l'insécurité alimentaire et contre la malnutrition sous toutes ses formes, INVITE la FAO à accorder une attention particulière, dans les limites de son mandat, à la mise en œuvre des engagements pris à l'issue de la deuxième conférence internationale sur la nutrition (CIN2), et de mesures visant à promouvoir le plein respect des droits fonciers conformément aux "directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts" (ci-après les "directives volontaires sur le foncier") et à assurer un accès sûr et équitable aux ressources productives, notamment pour les petits exploitants, une attention particulière étant portée aux femmes et aux jeunes; à cet égard, SOULIGNE l'importance des approches territoriales, qui permettent de faciliter l'accès au marché pour les exploitations familiales et de lutter contre une excessive volatilité des prix des denrées alimentaires;

12. SOULIGNE l'importance et la pertinence au niveau mondial des activités analytiques et statistiques de la FAO ainsi que de ses activités de normalisation et de réglementation; SOULIGNE la nécessité de fournir sur le budget régulier de la FAO des ressources appropriées pour ces activités, y compris pour les organes consultatifs scientifiques et le secrétariat du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (*Codex alimentarius*) et le secrétariat de la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), ainsi que pour les activités conjointes de la FAO, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), notamment pour ce qui est des maladies animales transfrontières et de la résistance aux antimicrobiens conformément au concept "Une seule santé";

La FAO en tant qu'organisation fondée sur la connaissance et adaptée aux objectifs qui lui sont assignés au sein de l'ensemble du système des Nations unies

13. SOULIGNE qu'il convient de poursuivre les efforts pour faire en sorte que la FAO soit une organisation fondée sur la connaissance efficiente, efficace et transparente, guidée par une gestion axée sur les résultats et l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux ainsi que par le souci d'assurer une communication et un dialogue effectifs avec ses membres, et dotée d'une politique des ressources humaines qui s'appuie sur la diversité, l'égalité, la transparence et le mérite, en pleine conformité avec le régime commun des Nations unies;
14. INSISTE sur la nécessité de veiller à ce qu'une expertise technique adéquate et appropriée soit disponible au siège de la FAO à Rome et dans les bureaux décentralisés de la FAO, afin de permettre à cette organisation d'accomplir sa mission; RELEVÉ, à cet égard, le rôle important que joue la FAO dans l'établissement d'un lien entre les interventions visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et l'aide humanitaire, aussi bien dans le contexte du développement qu'en cas de crises aiguës et de longue durée;

15. SOULIGNE qu'il est nécessaire que la FAO renforce les approches porteuses de changements en faveur de l'égalité des sexes et promeuve l'autonomisation des femmes dans toutes ses activités, ainsi qu'en son sein à tous les niveaux; INSISTE sur l'importance de mettre en œuvre des actions à l'échelle du système des Nations unies pour prévenir et combattre le risque d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ainsi que les autres formes de harcèlement et d'abus d'autorité, et DEMANDE à la FAO de faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés à cet égard;
16. SOULIGNE l'importance des partenariats associant de multiples acteurs ainsi que des autres partenariats soutenus par la FAO, qui prévoient une vaste consultation et participation de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé, afin d'exploiter l'expertise et les connaissances et d'élargir la réserve de ressources; INSISTE à cet égard sur la nécessité de garantir une transparence totale et l'obligation de rendre des comptes ainsi qu'une gouvernance et des processus de décision appropriés, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, et DEMANDE à la FAO d'évaluer régulièrement l'impact de ces partenariats sur ses activités ainsi que leur contribution à la réalisation des ODD;
17. SOULIGNE qu'il demeure nécessaire de renforcer la coopération et les synergies entre la FAO et d'autres agences pertinentes des Nations unies traitant d'enjeux mondiaux liés à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la sécurité alimentaire et la nutrition et la sécurité des aliments, en particulier le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS); SE FÉLICITE des rapports de suivi annuels sur la collaboration entre les agences romaines, qui constituent des références utiles pour évaluer l'impact des efforts de collaboration conjoints menés par la FAO, le FIDA et le PAM; INSISTE sur le fait que les efforts de collaboration conjoints menés par la FAO, le FIDA et le PAM devraient systématiquement comprendre des évaluations communes, une cartographie de la collaboration au niveau des pays, des mécanismes d'incitation et des indicateurs communs pour mesurer les effets de la collaboration;

18. SOULIGNE qu'il est important pour la FAO de continuer à soutenir activement et de cofaciliter, avec le FIDA et le PAM, les travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), y compris son groupe d'experts de haut niveau, et de promouvoir la mise en œuvre de toutes les recommandations importantes que le CSA a formulées aux fins de la concrétisation du droit à une nourriture adéquate, en particulier les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et le FFA⁵; ENCOURAGE la FAO à tenir compte de ces recommandations dans toutes ses activités portant sur les projets de terrain et l'élaboration des politiques au niveau national, ainsi que dans ses accords de partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales, des pays donateurs, des organisations de la société civile et le secteur privé;
19. INVITE la FAO à jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations unies pour le développement [adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 31 mai 2018]⁶ et à aligner ses activités sur les dispositions de la résolution pertinente de l'AGNU, y compris en ce qui concerne le nouveau rôle des coordonnateurs résidents et la formule de partage des coûts pour le système des coordonnateurs résidents, les plans-cadres des Nations unies pour l'aide au développement et la nouvelle génération d'équipes de pays, et DEMANDE à la FAO d'informer régulièrement ses membres des progrès réalisés;

⁵ Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées.

⁶ Résolution A/72/L.52 de l'Assemblée générale des Nations unies: Repositionner le système des Nations unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations unies.

Coopération de l'UE et de ses États membres avec la FAO

20. MESURE l'importance pour l'UE et ses États membres de continuer à soutenir activement la FAO dans l'accomplissement de ses missions essentielles et dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir le programme mondial en faveur du développement durable et du climat dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de la sécurité alimentaire et la nutrition;
21. COMPTE voir se poursuivre la collaboration active de l'UE et de ses États membres avec la FAO dans ses activités de normalisation et de réglementation, en particulier avec le secrétariat conjoint du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (*Codex Alimentarius*), le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et leurs organes de conseil scientifique, et continuer à soutenir les activités menées conjointement par la FAO, l'OMS et l'OIE, notamment en ce qui concerne les maladies animales transfrontières et la résistance aux agents antimicrobiens, conformément au concept "Une seule santé";
22. SOULIGNE l'intérêt d'intensifier la coopération mutuellement bénéfique entre les instituts de recherche et les établissements universitaires au sein de l'UE et la FAO, afin de promouvoir l'application des résultats de la recherche aux activités de la FAO;
24. INSISTE sur le fait qu'il reste extrêmement important pour l'UE et ses États membres d'entretenir, de manière concertée, des contacts avec d'autres groupes régionaux de la FAO afin de renforcer la confiance mutuelle et de rechercher l'efficacité et la complémentarité; et de tenir des sessions régulières et stratégiques de dialogue avec les instances dirigeantes de la FAO.